



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 68908

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les mesures visant à relancer la natalité en France. Philippe Douste-Blazy, ancien ministre de la santé, avait, dans un rapport remis en préparation de la conférence de la famille prévue pour la fin juin, proposé que le congé parental soit rémunéré à hauteur de 50 à 70 % du salaire dès le premier enfant jusqu'à son premier anniversaire. L'objectif de cette proposition est de relancer la natalité qui ne permet pas d'assurer le renouvellement des générations. D'autres mesures, notamment la création des tickets crèche, une campagne d'information sur les risques des grossesses tardives ainsi que des actions visant à améliorer la situation des femmes enceintes et des jeunes mères sont esquissées. Du fait des changements intervenus au sein du Gouvernement, il lui demande si ces mesures ont vocation à être maintenues et, si tel est le cas, quels moyens seront mis en oeuvre afin d'en assurer le financement.

Texte de la réponse

Le rapport préparatoire à la conférence de la famille 2005, « Enjeux démographiques et accompagnement du désir d'enfant », s'est attaché à identifier et analyser les facteurs qui interviennent dans le choix des familles de réaliser pleinement ou non leur projet familial, telles notamment les éventualités de devoir anticiper des difficultés matérielles ou renoncer à un projet professionnel. Les arbitrages ont été rendus par le Premier ministre lors de la conférence de la famille qui s'est tenue le 22 septembre dernier. Les mesures ayant pour but de soutenir la natalité et l'activité professionnelle des mères sont, d'une part, la possibilité d'opter à l'occasion de naissance de rang trois et plus pour le congé parental d'un an, rémunéré environ 50 % de plus que le congé parental actuel d'une durée de trois ans, d'autre part, le doublement du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de six ans hors domicile, qui doit figurer dans le prochain projet de loi de finances. Ces deux principales mesures sont prises dans un contexte budgétaire serré, la branche famille de la sécurité sociale ayant enregistré un déficit en 2004. Ont également été décidées la création d'une carte famille nombreuse à vocation généraliste permettant d'avoir des biens et des services à tarif réduit et la réforme de l'allocation de présence parentale pour les parents d'un enfant malade, handicapé ou accidenté ; ils disposeront d'un crédit de 310 jours ouvrés sur une période de trois ans qu'ils pourront utiliser de manière fractionnée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68908

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6413

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 572